

## **Procès verbal**

Le vendredi 05 juin 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian FAUTH.

Secrétaire de la séance : Pascal ANSTETT

**Présents** : Christian FAUTH, Pascal ANSTETT, Mario QUINTO, Sylvie BIEBER, Sabine HOFFMANN, Pascal MEUNIER, Philippe SCHEID, Dorothée HELMSTETTER, Charlotte MEUNIER, Angélique DONNADIEU, Laura DORMEYER

**Représentés** : Sophie KLEIN représentée par Mario QUINTO, Berni ZIMMERMANN représenté par Christian FAUTH, Alain MEYER représenté par Pascal MEUNIER, Didier BECK représenté par Pascal ANSTETT

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

Approbation du procès-verbal du 4 mai 2026

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales
- 2) Désignation d'un électeur titulaire et son suppléant pour le renouvellement partiel du Comité syndical de l'ATIP
- 3) Divers

### **Délibérations du conseil** :

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (N° DE\_042\_2026)

**Communes de moins de 1 000 habitants**

COMMUNE : PETERSBACH

<b>Département (collectivité)</b>	<b>BAS-RHIN</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	<b>SAVERNE</b>
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de délégués à élire</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	<b>3</b>

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PETERSBACH

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FAUTH Christian	ANSTETT Pascal	DONNADIEU Angélique
MEUNIER Charlotte	DORMEYER Laura	BIEBER Sylvie
MEUNIER Pascal	HELMSTETTER Dorothee	QUINTO Mario
SCHEID Philippe	HOFFMANN Sabine	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

ZIMMERMANN Berni à FAUTH Christian	KLEIN Sophie à QUINTO Mario	BECK Didier à ANSTETT Pascal
MEYER Alain à MEUNIER Pascal		

Absents non représentés :

--	--	--

### **1. Mise en place du bureau électoral**

M. FAUTH Christian maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. ANSTETT Pascal a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes QUINTO Mario, BIEBER Sylvie, DONNADIEU Angélique et DORMEYER Laura.

### **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4. Élection des délégués**

#### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS  en chiffres et en toutes lettres	
ANSTETT Pascal	15	Quinze
KLEIN Sophie	15	Quinze
ZIMMERMANN Bernard	15	Quinze

### 1.1. Proclamation de l'élection des délégués

M. ANSTETT Pascal, né(e) le 18/10/1969 à INGWILLER

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme KLEIN Sophie né(e) le 13/02/1969 à INGWILLER

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. ZIMMERMANN Bernard né(e) le 22/06/1955 à INGWILLER

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

## **2. Élection des suppléants**

### **2.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés	<b>15</b>
<b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b>0</b>
<b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b>15</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
<b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<b>15</b>
<b>g.</b> Majorité absolue	<b>8</b>

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b>  (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>  en chiffres et en toutes lettres	
QUINTO Mario	15	Quinze
HOFFMANN Sabine	15	Quinze
MEUNIER Pascal	15	Quinze

## **1.1. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. QUINTO Mario né(e) le 14/091965 à INGWILLER

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme HOFFMANN Sabine né(e) le 21/12/1970 à INGWILLER

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MEUNIER Pascal, né(e) le 20/11/1971 à PETERSBACH

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Délibération : adoptée

Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP (N° DE\_043\_2026)

### **Le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Petersbach est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

-Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

-Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

-Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :**

**Désigne Monsieur FAUTH Christian**, en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

**Désigne Monsieur ANSTETT Pascal**, en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Délibération : adoptée

Lotissement "Les Vergers" : vente de terrain - lot n° 10 (N° DE\_044\_2026)

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2014, de non-contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux autorisant le différé des travaux de finitions et autorisant le lotisseur à procéder à la vente des lots,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2014, fixant le prix de vente des terrains à 4 300,00 € HT (5 160,00€ TTC) l'are,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas VENTURI et Madame Maité HELMSTETTER, domiciliés 80 rue Principale 67290 La Petite Pierre,

Le conseil municipal décide de vendre à Monsieur Nicolas VENTURI et Madame Maité HELMSTETTER le terrain de construction cadastré :

Section 7 n° 217/42, Lieudit Pfarrgarten d'une superficie de 5,07 ares

formant le lot n°10 du lotissement communal « Les Vergers »,

moyennant le prix de : 5,07 ares x 4 300,00 € = 21 801,00 €

TVA 20% = 4 360,20 €

**Prix total TTC = 21 161,20 €**

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente à venir.

Délibération : adoptée

**Divers :**

- Dorothee HELMSTETTER est désignée en qualité de référente chargée de la prévention des impacts sanitaires liés aux espèces à enjeu pour la santé humaine (EESH) auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Il est nécessaire d'entreprendre des travaux afin de mettre le paratonnerre de l'église protestante en conformité.
- Des poubelles ainsi que des distributeurs de sacs pour déjections canines seront installés dans la commune.
- Le petit logement situé au-dessus du centre de secours sera prochainement vacant. Avant sa remise en location, des travaux devront être réalisés afin de créer une pièce supplémentaire.
- Le maire présente le rapport des dossiers ADS (autorisation de droit du sol) instruits par l'ATIP en 2025 : 4 certificats d'urbanisme d'information, 20 déclarations préalables de travaux et 2 permis de construire.
- Sabine HOFFMANN présente le compte-rendu de la rencontre annuelle des partenaires touristiques.

Christian FAUTH  
Président de séance

Pascal ANSTETT  
Secrétaire de séance

